

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire de la Vallée de Harrington, situé au 420 Ch. de Harrington ce 17 juin 2024 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseiller Daniel St-Onge.

Les conseillers Robert Dewar, Richard Francoeur et Gerry Clark sont absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 21 mai 2024

6.2 Séance extraordinaire du 24 mai 2024

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2024

7.3 Dépôt du rapport financier de mai 2024

7.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur de la Municipalité du Canton de Harrington

7.5 Résolution pour l'adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 139 500 \$ relativement au règlement RE-285-2018

7.6 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet au montant de 139 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024

7.7 Transferts de crédits budgétaires

7.8 Autorisation de signature d'une lettre d'attente avec Le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section Locale 4852 afin de modifier une fonction dans la liste des fonctions de la Convention Collective.

8. Avis de motion et règlement

8.1 Adoption du règlement numéro 356-2024, modifiant le règlement sur les dérogations mineures 197-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de tenir compte des modifications à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le projet de loi n^o 67 (PL 67) et de modifier le contenu d'une demande.

8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le contenu des demandes de permis de construction et certificats d'autorisations pour l'utilisation de conteneurs lors de travaux de rénovation, construction et/ou de démolition ainsi que les dispositions relatives aux documents requis pour certaines opérations cadastrales.

8.3 Adoption du SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives au remisage des roulottes et à l'entreposage extérieur pour un usage du groupe habitation.

8.4 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2024, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction.

9. Travaux publics

9.1 Embauche de Hunter Rodger et Griffin Forget – Préposés en aménagement, horticulture et travaux publics pour l'été 2024

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

10.1 Autorisation d'achat et installation d'équipement pour véhicule pour services d'urgence et travaux publics

11. Urbanisme

11.1 Demande de PIIA numéro 2024-0073 Lot 6 069 107 - Chemin Narrows, Matricule 2078-05-2656

11.2 Demande de PIIA 2024-0048 – lot # 6 069 058, – 58 chemin des Mohawks, Matricule 1779-53-2707

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0056 – lot 6 534 157 109, chemin de la Louve, matricule 1386-83-8170

12. Hygiène du milieu

12.1 Mandat à la MRC d'Argenteuil pour procéder à un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des matières organiques.

13. Loisirs et culture

13.1 Autorisation d'un don au Lost River Community Centre (LRCC) pour célébrer la fête du Canada

13.2 Autorisation d'un don au Centre communautaire de Harrington Valley (HVCC) pour célébrer la fête du Canada

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de mai 2024.

2024-06-R232

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de mai 2024.

5 Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6 Approbation des procès-verbaux

2024-06-R233

6.1 Séance ordinaire du 21 mai 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R234

6.2 Séance extraordinaire du 24 mai 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de mai 2024 sont déposés au conseil.

2024-06-R235

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2024 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MAI 2024) **BILLS PAID (CHEQUES ISSUED MAY 2024)**

240271 09/05/2024 Hydro-Québec	1666.33
240272 09/05/2024 Paul Kneer	7.81
240273 09/05/2024 GLS Canada	26.07
240274 09/05/2024 Desjardins Sécurité Financière	8233.20
240275 09/05/2024 Bell Mobilité	134.03
240276 09/05/2024 Jonathan Rodger	109.48
240277 09/05/2024 Services de Cartes Desjardins	178.86
240278 09/05/2024 Hydro-Québec	1377.46
240279 16/05/2024 Hydro-Québec	652.69
240280 25/05/2024 Tricentris Centre de TRI	12249.35
240281 23/05/2024 Cancelled cheque (Steve Deschenes)	0.00
240282 23/05/2024 GLS Canada	15.73
240283 23/05/2024 Association du Lac Harrington	550.00
240284 23/05/2024 Steve Deschênes	241.74
240285 29/05/2024 Heather-Anne MacMillan	46.69
240286 29/05/2024 Retraite Québec	528.28
240287 29/05/2024 Bell Canada	315.02
240288 29/05/2024 Financière Banque Nationale	871.84
240289 29/05/2024 FTQ	871.68
240290 29/05/2024 Desjardins Sécurité Financière	7190.22
240291 29/05/2024 CUPE Local 4852	438.53
240292 31/05/2024 Hydro-Québec	2380.04
240293 31/05/2024 Mathieu Dessureault	213.98

SALAIRES PAYÉS **(CHEQUES ÉMIS MAI 2024)** **SALARIES PAID** **(CHEQUES ISSUED MAY 2024)**

Salaires pour les employés (salary of employees)	36772.82
Salaires pour les élus (salary of elect members)	8669.15
Salaires pour les pompiers (salary of firemen)	3671.91
Receveur Général du Canada	8436.18
Ministère du Revenu du Québec	20456.59
CSST	1296.35

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE JUIN 2024)

BILLS TO BE PAID (CHEQUES TO BE PAID JUNE 2024)

240294 18/06/2024 Waste Management	6497.32
240295 18/06/2024 Compagnie d'Édition André Paquette	306.29
240296 18/06/2024 9284-3838 Québec Inc.	1298.74
240297 18/06/2024 Urbacom	2782.40
240298 18/06/2024 MRC des Pays-d'en-Haut	2141.22
240299 18/06/2024 Féd. Québécoise des Municipalités	1676.40
240300 18/06/2024 MRC d'Argenteuil	4585.50
240301 18/06/2024 Lignes Maska	7917.41
240302 18/06/2024 Lachute Ford	119.35
240303 18/06/2024 Fonds Information Foncière	48.00
240304 18/06/2024 King Communications	632.36
240305 18/06/2024 2945380 Canada Inc.	6323.64
240306 18/06/2024 Radon Évolution	1447.54
240307 18/06/2024 Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
240308 18/06/2024 Juteau Ruel Inc.	190.55
240309 18/06/2024 Médialo Inc.	509.34
240310 18/06/2024 Alexis Châteauvert	1335.00
240311 18/06/2024 Centre de Rénovation Pine Hill	900.01
240312 18/06/2024 Formules Municipales	322.80
240313 18/06/2024 Fosses Septiques Miron	195.46
240314 18/06/2024 Matériaux McLaughlin Inc.	216.35
240315 18/06/2024 Ministre des Finances	562.00
240316 18/06/2024 L'Association du Lac Bleu	200.00
240317 18/06/2024 Groupe CCL	569.13
240318 18/06/2024 Auto Parts Extra	227.23
240319 18/06/2024 H2Lab	712.16
240320 18/06/2024 Constructo-Séao	136.05
240321 18/06/2024 Atelier d'Usinage L.M.G.	88.16
240322 18/06/2024 Maxiburo	280.41
240323 18/06/2024 Martech	4258.39
240324 18/06/2024 Turpin Vitres d'Autos	344.93
240325 18/06/2024 Multi Routes	9940.74
240326 18/06/2024 Service de Recyclage Sterling	2988.68
240327 18/06/2024 Gariépy Bussière C.A. Inc.	27254.83
240328 18/06/2024 Médias Transcontinental S.E.N.C.	1147.91
240329 18/06/2024 Énergies Sonic RN S.E.C.	<u>4462.64</u>
	<u>211600.67</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de mai 2024

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de mai 2024.

7.4 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur de la Municipalité du Canton de Harrington.

La mairesse Gabrielle Parr présente et dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

2024-06-R236

7.5 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 139 500 \$ relativement au règlement RE-285-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	25 juin 2024
Montant :	139 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Harrington a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 juin 2024, au montant de 139 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

25 200 \$	___	4,77000 %	2025
26 500 \$	___	4,77000 %	2026
27 800 \$	___	4,77000 %	2027
29 300 \$	___	4,77000 %	2028
30 700 \$	_	4,77000 %	2029

Prix : 100,00000___ Coût réel : _4,77000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 200 \$	_____	4,79000 %	2025
26 500 \$	_____	4,79000 %	2026
27 800 \$	_____	4,79000 %	2027
29 300 \$	_____	4,79000 %	2028
30 700 \$	_____	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000_____ Coût réel : 4,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 200 \$	_____	4,55000 %	2025
26 500 \$	_____	4,40000 %	2026
27 800 \$	_____	4,30000 %	2027
29 300 \$	_____	4,25000 %	2028
30 700 \$	_____	4,25000 %	2029

Prix : 98,51000_____ Coût réel : _4,82862 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins d'Argenteuil est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Harrington accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL pour son emprunt par billets en date du 25 juin 2024 au montant de 136 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RE-285-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R237

7.6 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 139 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Harrington souhaite emprunter par billets pour un montant total de 139 500 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
RE-285-2018	139 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 juin 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quart au capital, seront remboursés comme suite :

2025.	25 200 \$	
2026.	26 500 \$	
2027.	27 800 \$	
2028.	29 300 \$	
2029.	30 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R238

7.7 Transferts de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les transferts de crédits budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02 13000 529	ENTRETIEN DU BATIMENT- ADMIN.	3 800
02 32000 141	SALAIRES VOIRIE	2 040
02 45110 446	MAT.RESIDUELLES (WASTE MANAG)	12 230
02 61000 133	ALLOCATIONS DEPENSES CCU	245
02 92112 840	REGL. EMPRUNT - SUBV. PIIRL	11 250

À (débit) (+) :

02 13000 340	PUBLICITE ET FRAIS DE PUBLICATION	1 900
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	1 900
02 32000 331	TELEPHONE, COMMUNICATION	330
02 32008 525	ENTRETIEN - CAMION FORD 2011	210
02 32020 699	FOURNITURES -SIGNALISATION-	1 500
02 45120 999	AUTRES DEPENSES- TRICENTRIS	12 230
02 61000 459	IMMATRICULATION	245
03 20000 011	REMB. RE-278-1-2017 LAC ESCLAVES	11 250

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R239

7.8 Autorisation de signature d'une lettre d'attente avec Le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section Locale 4852 afin de modifier une fonction dans la liste des fonctions de la Convention Collective.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la fonction Chef équipe présentement libellé dans la convention collective à Chef d'équipe et opérateur de machineries lourdes et mécanicien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE Le conseil autorise la mairesse, Madame Gabrielle Parr et le directeur général Steve Deschênes à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente avec le syndicat tel que dûment présentée au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

2024-06-R240

8.1 Adoption du règlement numéro 356-2024, modifiant le règlement sur les dérogations mineures 197-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de tenir compte des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* par le projet de loi n^o 67 (PL 67) et de modifier le contenu d'une demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 356-2024, modifiant le règlement sur les dérogations mineures 197-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de tenir compte des modifications à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le projet de loi n^o 67 (PL 67) et de modifier le contenu d'une demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2024, modifiant le règlement sur les dérogations mineures 197-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de tenir compte des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) par le projet de loi n^o 67 (PL 67) et de modifier le contenu d'une demande.*

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les dérogations mineures 197-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur sur l'ensemble du territoire et que ce dernier peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par le projet de loi n^o 67 (PL 67) sanctionné le 25 mars 2021, loi instaurant un nouveau régime d'Aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU QUE le PL 67 modifie notamment les dispositions relatives aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 197-2012 pour tenir compte des modifications apportées par le PL 67 et de modifier les documents requis pour le contenu d'une demande;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2024 conformément à la loi afin de présenter le projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.1.2 « Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure »** en remplaçant cet article, qui se lira de la manière suivante :

« 2.1.2 : Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :

1. Aux usages ;
2. À la densité d'occupation au sol, exprimée en logements par hectare ;
3. Au nombre de cases de stationnement requis selon l'usage ;
4. Aux dispositions qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 3

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.1.3 « Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure »** par l'ajout d'un paragraphe après le premier paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 2.1.3 : Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

2. Les dispositions qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

ARTICLE 4

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.1.6 « Critères d'admissibilité »** par l'ajout de deux paragraphes après le troisième paragraphe du premier alinéa lesquels se liront de la manière suivante :

« 2.1.6 : Critères d'admissibilité

4. Si la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
5. La dérogation doit avoir un caractère mineur. »

ARTICLE 5

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.2.2 « Contenu de la demande »** par l'ajout d'un paragraphe après le onzième paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 2.2.2 : Contenu de la demande

12. La signature des propriétaires voisins adjacents à l'immeuble faisant l'objet de la demande attestant qu'ils ne s'opposent pas à l'octroi de la dérogation mineure; »

ARTICLE 6

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.2.10 « Émission du permis ou du certificat »** par la modification du premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 2.2.10 : Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la dérogation mineure **ou le cas échéant, de la résolution du Conseil de la MRC ou à l'expiration du délai prévu au 2^e alinéa de l'article 2.2.11 du présent règlement.** »

ARTICLE 7

Le règlement sur les dérogations mineures 197-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article **2.2.11 « Transmission de la résolution à la MRC d'Argenteuil »** à la suite de l'article **2.2.10 « Émission du permis ou du certificat »** qui se lira de la manière suivante :

« 2.2.11 : Transmission de la résolution à la MRC d'Argenteuil

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC d'Argenteuil.

Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 21 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil municipal ;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité.

Dans ces cas, une dérogation mineure prend effet :

1. À la date à laquelle la MRC avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa ;
2. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation ;
3. À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa, si la MRC ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La Municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la MRC ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. »

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-06-R241

8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le contenu des demandes de permis de construction et certificats d'autorisations pour l'utilisation de conteneurs lors de travaux de rénovation, construction et/ou de démolition ainsi que les dispositions relatives aux documents requis pour certaines opérations cadastrales.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 357-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le contenu des demandes de permis de construction et certificats d'autorisations pour l'utilisation de conteneurs lors de travaux de rénovation, construction et/ou de démolition ainsi que les dispositions relatives aux documents requis pour certaines opérations cadastrales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le contenu des demandes de permis de construction et certificats d'autorisations pour l'utilisation de conteneurs lors de travaux de rénovation, construction et/ou de démolition ainsi que les dispositions relatives aux documents requis pour certaines opérations cadastrales.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificat numéro 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington désire assurer une saine gestion des matériaux de construction à la suite de travaux de rénovation, construction et/ou de démolition sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **3.2.1 « Contenu de la demande de permis de construction »**, par l'ajout d'un paragraphe à la suite du 16^e paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 3.2.1 : Contenu de la demande de permis de construction

17. **Un engagement signé par le propriétaire ou de son mandataire autorisé**, qui stipule que les résidus de construction, de rénovation et/ou de démolition seront acheminés vers l'écocentre local, un site d'enfouissement ou un site de dépôt de matériaux secs ou encore que les travaux n'engendrent aucun résidu de construction. De plus, une preuve du dépôt des résidus doit être transmise à la municipalité. »

ARTICLE 3

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **4.2.2 « Documents requis pour certaines opérations cadastrales »**, par la modification du premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 4.2.2 : Documents requis pour certaines opérations cadastrales

Les dispositions suivantes s'appliquent à tout projet de développement résidentiel de 5 lots et plus ou à tout projet résidentiel exigeant la planification et/ou le lotissement d'une rue ou d'une allée véhiculaire, lorsque localisé dans un secteur de consolidation, de développement ou de restriction. »

ARTICLE 4

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **5.2.1 « Contenu de la demande de certificat d'autorisation »**, par l'ajout d'un paragraphe à la suite du 11^e paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 5.2.1 : Contenu de la demande de certificat d'autorisation

12. **Un engagement signé par le propriétaire ou de son mandataire autorisé**, qui stipule que les résidus de construction, de rénovation et/ou de démolition seront acheminés vers l'écocentre local, un site d'enfouissement ou un site de dépôt de matériaux secs ou encore que les travaux n'engendrent aucun résidu de construction. De plus, une preuve du dépôt des résidus doit être transmise à la municipalité. »

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

relatives au remisage des roulottes et à l'entreposage extérieur pour un usage du groupe habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU D'ADOPTER le second règlement numéro 358-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives au remisage des roulottes et à l'entreposage extérieur pour un usage du groupe habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives au remisage des roulottes et à l'entreposage extérieur pour un usage du groupe habitation.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur sur l'ensemble du territoire et que ce dernier peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington désire encadrer le remisage des roulottes et l'entreposage extérieur sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2024 conformément à la loi et que les questions des personnes présentes ont été répondues;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur le zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.4.2 « Bâtiments ou constructions temporaires autorisés »**, en remplaçant le 8^e paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 2.4.2 : Bâtiments ou constructions temporaires autorisés

8. Dans toutes les zones autorisant l'usage « Habitation », une roulotte comme usage temporaire peut être autorisée, et ce, aux conditions suivantes :
- a) Une période maximale de quatorze (14) jours consécutifs est autorisée, et un seul certificat d'autorisation par année peut être accordé;
 - b) Une seule roulotte est autorisée par terrain;
 - c) Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain;
 - d) La roulotte doit être située sur un terrain ayant une superficie minimale de 500 m²;
 - e) La roulotte doit posséder une immatriculée valide;
 - f) La roulotte doit être mobile et en bon état (aucun encrage permanent);
 - g) En aucun temps, les roulettes ne peuvent être situées à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
 - h) La roulotte ne doit pas excéder 8 m de longueur; »

ARTICLE 3

Le règlement sur le zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.4.2 « Bâtiment ou constructions temporaires autorisés »**, par le remplacement du 2^e alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 2.4.2 : Bâtiments ou constructions temporaires autorisés

De plus, les roulettes définies à l'article 2.4.2, doivent respectées les dispositions du tableau de l'article 3.3.4 du présent règlement pour la localisation et les marges minimales exigées. »

ARTICLE 4

Le règlement sur le zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié au tableau de l'article **3.3.4 « Usage habitation »**, par l'ajout d'un nouvel item à la suite du numéro 34 qui se lira de la manière suivante :

« 3.3.4 : Usages habitation

Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés	Cour / marge avant	Cour / marge avant secondaire	Cours / marges latérales	Cour / marge arrière
35. Roulettes	non	non	oui	Oui (à l'exception des terrains riverains (lac, rivière)
Distance minimale de la ligne de terrain	-	-	3m	3 m

. »

ARTICLE 5

Le règlement sur le zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié, à l'article **3.8.1 « Entreposage extérieur »**, par la modification du 3^e paragraphe du premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 3.8.1 : Entreposage extérieur

3. Sauf pour les usages publics, l'emploi d'un conteneur, d'un camion, d'une remorque, d'un wagon, de matériel roulant ou de tout autre

équipement similaire est prohibé pour l'entreposage extérieur. **Cependant, pour un usage du groupe habitation, un conteneur ou remorque peut être autorisé dans le cadre de la durée des travaux de construction, rénovation ou démolition, le tout tel que prescrit au règlement de construction numéro 194-2012. »**

ARTICLE 6

Le règlement sur le zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article **3.8.1.1 « Dispositions particulières pour le remisage d'une roulotte »** à la suite de l'article « **3.8.1 : Entreposage extérieur** » qui se lira de la manière suivante :

« 3.8.1.1 : Dispositions particulières pour le remisage d'une roulotte

Nonobstant l'article 3.8.1, dans toutes les zones autorisant l'usage « Habitation », une roulotte peut être remise sur un terrain en tout temps sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Une seule roulotte est autorisée par terrain;
- b) Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain;
- c) La roulotte doit être située sur un terrain ayant une superficie minimale de 1 500 m²;
- d) La roulotte doit appartenir au résident de l'immeuble;
- e) La roulotte doit posséder une immatriculation valide;
- f) La roulotte doit être mobile et en bon état (aucun encrage permanent);
- g) En aucun temps, les roulottes ne peuvent être situées à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- h) La roulotte ne doit pas excéder 8 m de longueur;
- i) La roulotte ne doit pas être utilisée à des fins d'habitation;
- j) La roulotte ne doit pas être alimentée en eau potable ni être raccordée au système d'évacuation des eaux usés de la résidence principale.

De plus, les dispositions du tableau de l'article 3.3.4 du présent règlement s'appliquent pour la localisation et les marges minimales exigées. »

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-06-R243

8.4 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2024, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 359-2024, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2024, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues ainsi

que la modification des dispositions pour les rues en secteur de restriction.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur et qu'il peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le règlement vise à intégrer des dispositions relatives aux droits acquis pour les rues et à modifier les dispositions pour les rues en secteur de restriction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2024 conformément à la loi afin de présenter le projet de règlement;

ATTENDU QUE le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **3.1.17 « Rue (secteur de restriction) »**, en remplaçant cet article, qui se lira de la manière suivante :

« 3.1.17 : Rue (secteur de restriction) »

A l'intérieur d'un secteur de restriction, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, la planification et/ou le lotissement d'une nouvelle rue privée (incluant le prolongement d'une rue privée existante) sont prohibés. L'interdiction s'applique également aux allées véhiculaires dans le cadre d'un projet intégré.

De plus, la planification et/ou le lotissement d'une nouvelle rue publique (incluant le prolongement d'une rue publique existante) ne sont autorisés qu'en respectant les conditions suivantes :

1. Le projet doit être accompagné d'une caractérisation écologique signée par un biologiste membre de l'Association des biologistes du Québec et répondant aux exigences des dispositions prévues au règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012, tel qu'amendé.
2. Le cas échéant, la construction d'une rue à l'intérieur d'un réseau écologique, tel qu'illustré sur le plan accompagnant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016, tel qu'amendé, doit respecter les objectifs et critères d'évaluation faisant partie de ce dit règlement de PIIA. »

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 4.1.1.1 « **Conformité des rues existantes** » à la suite de l'article 4.1.1 « **Champ d'application** », qui se lira de la manière suivante:

« 4.1.1.1 : Conformité des rues existantes

Les rues existantes et constituées d'un ou de plusieurs lots distincts, sur le plan officiel du cadastre du Québec avant l'entrée en vigueur du présent règlement, sont considérés comme conformes à ce dernier.

Nonobstant à ce qui précède, tout prolongement d'une rue doit être réalisé en conformité avec les dispositions applicables du présent règlement. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Travaux publics

2024-06-R244

9.1 Embauche de Hunter Rodger et Griffin Forget – Préposés en aménagement, horticulture et travaux publics pour l'été 2024

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au département des travaux publics justifie l'ajout de deux (2) employés supplémentaires aux postes de préposés à l'aménagement, l'horticulture et aux travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du programme Emploi d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de messieurs Hunter Rodger et Griffin Forget à titre de préposés à l'aménagement, à l'horticulture et travaux publics, statut étudiant, dans le cadre du programme d'aide financière d'Emploi d'été Canada, et que cette embauche soit pour une période maximale de 13 semaines, à raison de 40 heures par semaine, à un taux horaire de 20.04 \$ et ce, à compter du 18 juin 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

2024-06-R245

10.1 Autorisation d'achat et installation d'équipement pour véhicule pour services d'urgence et travaux publics

ATTENDU QUE à la suite de l'achat d'un nouveau camion pour remplacer le véhicule du chef pompier, il est nécessaire d'équiper le

véhicule de système de base d'alerte et de communication en cas d'urgence ainsi que d'autocollants d'identification;

ATTENDU QUE la municipalité a invités trois (3) soumissionnaires à fournir des devis pour les travaux requis et deux (2) offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le paiement pour équiper le véhicule du chef pompier d'un système de base d'alerte et de communication en cas d'urgence ainsi que d'autocollants d'identification au plus bas soumissionnaire conforme soit Prevo911 Tech pour un montant de 12 891.76\$ installation et taxes incluses.

ET QUE la dépense soit payée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

2024-06-R246

11.1 Demande de PIIA numéro 2024-0073 Lot 6 069 107 - Chemin Narrows, Matricule 2078-05-2656

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du règlement numéro 258-2016-PIIA-01 et le PIIA-04 a été présentée en vue de construire une résidence sur le lot # 6 069 107;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux critères du Règlement no. 256-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01) et au règlement no. 258-2018 s'appliquant aux interventions à l'intérieur du réseau écologique (PIIA-04);

CONSIDÉRANT que à la suite de l'étude et à l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme le projet de construction respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au Règlement no. 256-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01) et au règlement no. 258-2018 s'appliquant aux interventions à l'intérieur du réseau écologique (PIIA-04);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction puisqu'il satisfait les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA no. 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 01) et au règlement no. 258-2018 s'appliquant aux interventions à l'intérieur du réseau écologique (PIIA-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R247

11.2 Demande de PIIA 2024-0048 – lot # 6 069 058, – 58 chemin des Mohawks, Matricule 1779-53-2707

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du règlement numéro 258-2016-PIIA-01 a été présentée en vue d'installer une remise de jardin préfabriquée sur le lot # 6 069 058;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01);

CONSIDÉRANT que à l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme le type de remise satisfait les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au Règlement no. 256-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de cabanon puisqu'il répond aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R248

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0056 – lot 6 534 157 - 109 chemin de la Louve, matricule 1386-83-8170

CONSIDÉRANT qu'une demande 2024-0056 a été présentée pour la propriété situé au 109 chemin de la Louve, lot # 6 534 157, matricule 1386-83-8170;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire vise deux objectifs, soit de déroger à la superficie et à la largeur prescrites aux articles 3.4.1 et 3.4.6 du règlement de zonage 192-2012.

CONSIDÉRANT que la nouvelle largeur du garage aurait une ligne de façade de 14,8 mètres au lieu de 8,94 mètres et une nouvelle superficie de 138,43 mètres carrés au lieu de 95,65 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'application des dispositions réglementaires relatives à cette demande causerait un préjudice au propriétaire, puisque le lot sur lequel sera construit le garage couvre à lui seul une superficie de plus de 12.75 acres, et que le garage servira à entreposer du matériel d'entretien pour l'ensemble du domaine, soit plus de 800 acres;

CONSIDÉRANT la nécessité et la gestion efficace d'une grande propriété pour accueillir tout le matériel nécessaire à l'entretien des terrains (311 ha), le besoin d'un espace de rangement adéquat est justifié ;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé n'aura aucun impact visuel et ne sera pas visible de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve le projet de dérogation mineure 2024-0056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Hygiène du milieu

- Tonnage de recyclage mensuel envoyé à Tricentris - mai 2024
- Rapport sommaire pour Écocentre – mai 2024
- Rapport sommaire des ordures transportées à Lachute - mai 2024

2024-06-R249

12.1 Mandat à la MRC d'Argenteuil pour procéder à un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des matières organiques.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire et, est en processus d'analyse afin d'offrir à ces citoyens un service de collecte et de transport des matières organiques et ce, réparti sur 13 sites de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence pour la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil par sa résolution 2024-04-R200 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la MRC d'Argenteuil visant à préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à l'appel d'offres groupé pour se prévaloir des services mentionnés ci-haut.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU

DE CONFIER à la MRC d'Argenteuil le mandat de procéder, au nom du Canton de Harrington et en celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres public afin d'octroyer potentiellement un contrat pour la collecte et le transport des matières organiques ;

D'AUTORISER le Directeur général, Steve Deschênes, à faire partie du comité intermunicipal formé dans le cadre de cet appel d'offre ;

D'AUTORISER le Directeur général, Steve Deschênes à participer aux discussions avec la MRC et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet ;

DE CONFIER à la MRC et au comité intermunicipal formé dans le cadre de cet appel d'offres la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées ainsi que de formuler les recommandations en vue de l'octroi du ou des contrats par les municipalités participantes ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Loisirs et culture

2024-06-R250

13.1 Résolution pour autoriser un don pour le Centre communautaire Lost River (LRCC) pour célébrer la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande de don de 500\$ a été soumise au Conseil de la Canton de Harrington par le Centre Communautaire de Lost River (LRCC) pour célébrer la Fête du Canada;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Harrington autorise le paiement de la somme de 500\$ au Centre communautaire de Lost River;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-R251

13.2 Résolution pour autoriser un don pour le Centre communautaire Harrington Valley (HVCC) pour célébrer la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande de don de 1000\$ a été soumise au Conseil de la Canton de Harrington par le Centre communautaire Harrington Valley (HVCC) pour célébrer la Fête du Canada;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Harrington autorise le paiement de la somme de 1000\$ au Centre Communautaire Harrington Valley (HVCC);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2024-06-R252

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur la conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier